

## APPENDICE B

### ACTE MODIFIANT LE MÉMORANDUM DE L'ACCORD DU 23 SEPTEMBRE 1943 SUR L'EMPLOI ET L'AFFECTATION DE LA MARINE DE GUERRE ET DE LA MARINE MARCHANDE ITALIENNES.

L'accord susmentionné est modifié comme suit:

La phrase suivante est ajoutée au Préambule:

"Il est entendu et convenu que les dispositions du présent accord relatives à l'emploi immédiat et à l'affectation des navires de guerre et navires marchands italiens ne modifient en rien le droit des Nations Unies de disposer de toute autre manière de l'un quelconque ou de l'ensemble des navires italiens, selon qu'elles le jugeront utile. Leurs décisions à ce sujet seront notifiées de temps à autre au Gouvernement italien."

La dernière phrase du dernier paragraphe doit être modifiée de manière à se lire comme suit:

"seront fournis autant que possible, par le Ministère italien de la Marine et les bâtiments arboreront le pavillon italien."

Le présent instrument est établi en langues anglaise et italienne, le texte anglais faisant foi; en cas de divergence quant à son interprétation, la décision de la Commission de Contrôle prévaudra.

le 17 novembre 1943, à Brindisi.

*Pour le Commandant en Chef,  
des Forces Navales en Méditerranée,*

R. McGREGOR:

CONTRE-AMIRAL, OFFICIER GÉNÉRAL,  
CHARGÉ DE LA LIAISON EN ITALIE.

Amiral R. de COURTEN,  
MINISTRE DE LA MARINE.